

## Formation pratique

La pratique professionnelle est un support de la formation et donne lieu à différents travaux écrits.



## Régime des études

Pendant la formation, les stagiaires conservent le bénéfice de leur contrat de travail.

## Inscription en formation

Elle est assujettie au versement de droits d'inscription et frais de scolarité annuels ;



# Éducateur technique spécialisé

Le **Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé** est un diplôme de niveau III délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale.

### → Le métier

L'Éducateur Technique Spécialisé apprend à un groupe de personnes handicapés ou en situation d'inadaptation sociale l'utilisation d'outils et de matériels afin de favoriser leur développement personnel, leur insertion sociale et professionnelle. Il organise et contrôle le fonctionnement de l'atelier dont il a la charge.

### → Les débouchés

La profession est loin d'être saturée dans la région, de nombreux postes restent à pourvoir dans différents secteurs.

### → Possibilités d'évolution de carrière

Par les formations complémentaires, notamment le Diplôme Supérieur en Travail Social (D.S.T.S.), l'Éducateur Technique Spécialisé peut accéder à différents postes à responsabilité et connaître un déroulement de carrière diversifié.



Impression : Cohesium Technologies & Impression 03 26 50 65 65  
Conception : Guillaume Mistral - Communication - I.R.T.S. Champagne-Ardenne



# Éducateur technique spécialisé

**Une formation professionnelle en 3 ans**

**Une formation en alternance pour un métier**

Règlements d'admission, calendrier, tarifs, annales des épreuves écrites, inscriptions disponibles sur : <http://www.irts-ca.fr>

**Institut Régional du Travail Social** Champagne-Ardenne  
8 rue Joliot Curie — 51100 Reims  
Tél. : 03 26 06 22 88 — Email : [irtsca@irts-ca.fr](mailto:irtsca@irts-ca.fr) — Web : <http://www.irts-ca.fr>

# Formation théorique

**1200 heures de formation théorique réparties sur 3 ans dans sept unités de formation :**

- **Pédagogie générale et relations humaines (160 heures).**
- **Approche des handicaps et de inadaptations (160 heures).**
- **Éducation technique, pédagogie adaptée et formation professionnelle (240 heures).**
- **Vie collective, partenariat (120 heures).**
- **Organisation de l'atelier ou du lieu de travail et gestion de la production (160 heures).**
- **Droit, économie et société (160 heures).**
- **Approfondissement (120 heures).**
- **80 heures non affectées..**



# Éducateur technique spécialisé : admission en formation

## ➔ Conditions d'accès aux épreuves d'admission

- a) Peuvent s'inscrire à la formation préparant au Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé les candidats qui répondent aux conditions ci-après, définies par l'arrêté du 26/01/06 :
- justifier d'un diplôme national au moins de niveau IV des formations sociales visées à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles ou des formations des professionnels mentionnés aux titres I à VII du livre IV du code de la santé publique ;
  - posséder la qualité de moniteur d'atelier ou d'éducateur technique et avoir suivi une formation spécifique d'au moins 320 heures attestée par un établissement préparant au diplôme d'État ou au certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé ;
  - être titulaire d'un des titres ci-après et pouvoir attester de trois années d'expérience dans le domaine professionnel du diplôme :
    - diplôme de l'enseignement technologique homologué au niveau V de la nomenclature interministérielle ;
    - brevet d'études professionnelles ;
    - certificat d'aptitude professionnelle ;
    - attestation de capacité professionnelle délivré par l'association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.) en vue de l'admission aux stages de formation des moniteurs professionnels ;
    - certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.
  - être titulaire d'un des titres ci-dessous et attester de deux années d'expérience dans le domaine professionnel du diplôme :
    - baccalauréat professionnel ;
    - baccalauréat technologique ;
    - brevet de maîtrise ;
    - baccalauréat de technicien (y compris les baccalauréats et brevets de l'enseignement agricole), diplôme universitaire de technologie, brevet de technicien supérieur, brevet de l'enseignement industriel ;
    - diplôme de l'enseignement technologique homologué au moins au niveau IV de la nomenclature interministérielle.
- b) Avoir satisfait aux épreuves d'admission permettant d'apprécier leurs connaissances professionnelles et leur aptitude à la fonction éducative auprès de personnes inadaptées ou handicapées.

## ➔ Procédures d'admission

Calendrier, demande d'inscription, règlements d'admission, annales des épreuves écrites, dates des épreuves d'admissibilité et d'admission, tarifs d'inscription, résultats, disponibles sur le site de l'I.R.T.S. Champagne-Ardenne à l'adresse suivante : <http://www.irts-ca.fr>



## Extraits du règlement d'admission

Les épreuves d'admission revêtent, compte tenu du quota fixé chaque année par la DRASS, le caractère d'un concours dont les résultats sont valables pour deux ans.

Les épreuves d'admission se déroulent sous forme d'une épreuve écrite d'une durée de 3 heures (notée sur 20) et d'un entretien individuel (noté sur 20) .

A l'issue de ces épreuves, la commission d'admission arrête la liste des candidats admis ainsi que les admissibles inscrits sur liste complémentaire.

Ces épreuves ont pour but d'évaluer les capacités du candidat à suivre la formation en vue d'une pratique professionnelle d'Éducateur Technique Spécialisé.

